Département de l'Eure
Arrondissement de Bernay
Canton de Bourg-Achard
Commune de Routot

N° 2024 / 12

Arrêté municipal autorisant, à titre temporaire, le rétrécissement de la voirie

Vu les articles L 2112-2 et L 2113-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande de la société MK TELECOM, représentée par M. KRIM Medhi, et sise 2 rue de Ponterlant – 62 210 AVION, concernant des travaux de remplacement d'un poteau Télécom, chemin des Romains à Routot (27350) ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,

ARRETE :

Article 1 : Du 23 février au 23 avril 2024, la circulation sera rétrécie chemin des Romains - ROUTOT (27350) du fait de l'intervention de la société MK TELECOM pour des travaux de création, remplacement, dépose et recalage de poteau Télécom, et cela en fonction de l'avancement des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : L'entreprise en charge des travaux, sera tenue de rendre la route en parfait état.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délais.

Article 6 : La commune sera dégagée de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu au cours de l'application de cet arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Routot.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Eure
- L'entreprise en charge des travaux
- Les Agents des Services Techniques de la Commune

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Routot, le 22 février 2024.

Le Maire,
Marie-Jean DOUYERE.

MAIRIE DE ROUTOT
27350